Rapport Annuel OSFQ 2010-2011

Montréal, 29 septembre 2011

Me Jean-Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec

800, place d'Youville, 10e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Monsieur le Président,

Il me fait plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2011.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,

Dominique Porret, SF

Montréal, 28 septembre 2011

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale

Hôtel du Parlement, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2011.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Jean-Marc Fournier

Montréal, 29 septembre 2011

Monsieur Jean-Marc Fournier
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
1200, route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2011.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,

Dominique Porret, SF

MISSION

Assurer la protection du public, en établissant la compétence des sages-femmes lors de leur admission à la pratique; en s'assurant du maintien de la compétence des sages-femmes via la formation continue et l'information; en assumant régulièrement une inspection professionnelle des sages-femmes; en voyant au respect des obligations déontologiques et réglementaires; en traitant équitablement les plaintes formulées contre les sages-femmes.

VISION

Offrir un environnement favorable au développement professionnel de la sage-femme au Québec, en prenant position dans les débats touchant la santé, la périnatalité, l'organisation des soins de santé et du système professionnel; en informant la population sur les sujets touchant la naissance et la périnatalité.

La sage-femme : la professionnelle de la maternité. La sage-femme est la première professionnelle à qui s'adressera la femme lorsqu'elle deviendra enceinte ou désirera s'informer sur sa grossesse; elle est la première intervenante dont l'expertise et la compétence la désignent comme la professionnelle du suivi complet de la maternité, lorsque tout se déroule normalement.

VALEURS

Le respect, la responsabilité et l'imputabilité, l'intégrité et l'équité sont les valeurs qui guident et mobilisent l'Ordre des sages-femmes du Québec, dans la réalisation de sa mission et de ses orientations.

Le respect : L'OSFQ travaille dans le respect de la diversité d'opinion et le respect de la différence.

La responsabilité et l'imputabilité : L'OSFQ s'acquitte des obligations qui lui sont confiées en vertu du Code des professions, principalement en assurant l'encadrement de ses membres, et rend compte aux différentes instances de ses activités, dans une perspective à court, moyen et long terme.

L'intégrité : Par le Code de déontologie, l'OSFQ définit les exigences pour que l'éthique soit omniprésente au sein des relations tant de la sage-femme avec la femme, que de la sage-femme avec ses pairs et les autres membres de la société.

L'équité : L'OSFQ fait preuve de vigilance pour traiter ses membres avec justice.

TABLE DES MATIÈRES

Mission, Vision, Valeurs	2
Conseil d'administration et permanence	3
Rapport de la présidente	4
Mot de la nouvelle présidente	12
Rapport de la directrice générale	13
Rapport de la Secrétaire	14
Renseignements généraux	16
Inspection professionnelle	17
Bureau de la Syndique	18
Comité de révision	19
Conseil de discipline	20
Surveillance de la pratique illégale	21
Admission par équivalences	22
Comité de la formation	23
Formation continue	24
Études et enquêtes sur la mortalité et morbidité périnatales	25
Représentation à des comités extérieurs	26
États financiers au 31 mars 2011	27
Philosophie	38

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dominique Porret, SF, présidente

Marie-Paule Lanthier, SF, vice-présidente

Julie Pelletier, SF, secrétaire

Marleen Dehertog, SF, trésorière (jusqu'en août 2010)

Marie Brunet, SF, administratrice

Dasha Andreïa Ortmann, SF, administratrice

Marie-Ève St-Laurent, SF, administratrice (à partir d'octobre 2010)

Louise Carpentier, représentante du public

Julie Coulombe-Godbout, représentante du public

PERMANENCE

Dominique Porret, présidente

Louise Lanctôt, directrice générale

Peggy Bedon, chargée d'affaires professionnelles (à partir de février 2011)

Maëcha Nault, chargée d'affaires professionnelles (jusqu'en octobre 2010)

Adeline Briand, agent administrative (depuis janvier 2011)

Clotilde Thibault, commis comptable et infographe

Rapport de la présidente

L'année 2010-2011 est une autre année d'importance pour la profession de sage-femme.

La société québécoise vit un grave problème d'accessibilité aux services de santé. La périnatalité n'y échappe pas. L'environnement de la pratique de plusieurs professions est en plein changement et la profession de sages-femmes est, bien sûr, également concernée. Notre profession se doit de participer à cette réflexion citoyenne afin de donner les meilleurs services aux femmes, aux couples, aux bébés.

Les périodes de remise en question ne sont jamais confortables. La Politique de périnatalité 2008-2018 fait référence à différents types de pratique de manière plus ou moins précise. Le conseil d'administration a voulu faire un sondage pour évaluer comment les sages-femmes percevaient les différentes avenues proposées dans la Politique.

Les maisons de naissance représentent bien plus qu'un lieu d'accouchement. Elles sont la démonstration que la période périnatale s'inscrit dans un continuum normal de la vie d'une famille. La maison de naissance, par son implantation au sein même de la communauté, est en soi un message envers la société. Ce message est totalement en accord avec les objectifs de la politique de périnatalité qui veut faire la promotion du côté naturel de la grossesse, de l'accouchement et de la période postnatale et contribuer ainsi à la réduction des interventions.

L'Ordre a toujours très activement soutenu et fait la promotion des maisons de naissance. C'est pourquoi ce concept n'a pas été repris ni évalué dans le sondage. Il est une évidence.

Il fallait donc faire un sondage sur les autres possibilités nommées dans la Politique, avant qu'elle soit mise en œuvre, afin de négocier avec le MSSS quelles formes étaient acceptables pour les sages-femmes et quelle était la faisabilité de différentes propositions avancées.

Si les résultats nous ont montré une grande ouverture de nombreuses membres à explorer prudemment d'autres avenues, il a aussi fait ressortir une crainte de perdre l'autonomie et l'indépendance de la pratique sage-femme pour certaines.

Ce sondage nous a permis de constater encore plus clairement que les sages-femmes misaient sur développement de la profession à travers un engagement du MSSS, représentant un facteur clé de son évolution. Il y a un fort sentiment d'insécurité en raison du manque d'ouverture de maisons de naissance et de postes de sages-femmes.

Le développement

La clé de voûte de la profession de sage-femme est en effet le développement. Fin avril, le Ministre a annoncé la première maison de naissance de Montérégie, à Saint-Jean sur Richelieu. Le CSSS Jeanne Mance attend aussi le dénouement d'une longue attente pour l'ouverture d'une maison de naissance pour des services de sage-femme vraiment optimaux.

De nombreux autres projets sont en gestation aux quatre coins du Québec, mais un écueil qui empêche une ouverture plus importante des maisons de naissance est le mode de financement par le MSSS. Actuellement, les montants nécessaires à la mise en oeuvre d'une maison de naissance doivent être supportés moitié-moitié par les CSSS locaux et par le MSSS. Nous avons martelé sans cesse cette incongruité auprès du Ministre et de ses représentants, à chaque rencontre ou conversation. Appuyé par tous les milieux, ce message a fini par être entendu du Ministre qui a annoncé, le 5 mai à l'Assemblée Nationale, à l'occasion de la Journée internationale des sages-femmes, que le Ministère financerait dorénavant à 100 les prochains projets.

L'absence de développement des maisons de naissance et des postes de sages-femmes a aussi d'autres effets : la pratique illégale. L'OSFQ constate l'explosion de l'exercice illégal, notamment par le témoignage discret de certaines familles, mais sans plainte formelle ou dénonciation. De ce fait, l'Ordre ne peut agir. Non seulement cette situation représente un danger pour la santé des mères et des bébés, mais, en plus, elle nuit à la collaboration avec les médecins qui ne font pas toujours la part des choses.

Un autre effet non négligeable est la quasi stagnation du bassin de sages-femmes qui n'augmente pas suffisamment. La profession est maintenant largement représentée par des nouvelles sages-femmes, pour la plupart en âge d'avoir elles-mêmes des bébés, de ce fait, peu de sages-femmes entrent chaque année sur le marché du travail. Par ailleurs, le vieillissement d'une partie de la profession résulte en plusieurs départs à la retraite. Ce manque d'évolution du nombre de sages-femmes sur le marché du travail représente un obstacle à la formation des nouvelles sages-femmes à l'UQTR et à la formation d'appoint de sages-femmes diplômées à l'étranger qui ont de la difficulté à trouver une sage-femme qui puisse les superviser en stage. Ainsi, à titre d'exemple, les sages-femmes formées hors Québec de la première cohorte, qui a débuté en octobre 2008, n'ont pas encore toutes intégré les stages cliniques en maison de naissance!

Les accords conclus avec la France (ARM) subissent également les mêmes effets.

L'OSFQ a contacté le Commissaire aux plaintes concernant les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles, qui est entré en fonction cette année, afin de l'aviser de la situation spéciale dans laquelle se trouve la profession sage-femme.

La reconnaissance de la profession

Nous n'avons eu de cesse de saisir toutes les occasions pour faire connaître la profession. Il reste que, souvent, les autres professionnels ou décideurs omettent encore de demander la participation des sages-femmes. Il faut donc sans cesse être aux aguets, mais la vigilance paie. C'est ainsi que j'ai pu participer à la Table de concertation pour le programme d'information prénatale demandé à l'INSPQ par le MSSS. J'ai aussi participé avec Rebecca Saint-Onge, SF, Responsable des services de sages-femmes à la maison de naissance du CSSS de la Vieille Capitale, à un groupe de travail de la Table sectorielle mère-enfant avec plusieurs professionnels

de la périnatalité. Ce groupe a donné lieu à des échanges fructueux sur les réalités de chacun. Des bilans ont été faits à partir des statistiques de la RAMQ, ce qui a permis de dresser un tableau réaliste en périnatalité. Le rapport de ce groupe de travail doit être remis sous peu au MSSS et sera par la suite publié.

Un autre rapport attendu est celui du Commissaire à la Santé sur les soins de première ligne en périnatalité. J'ai eu l'occasion de participer à une session intensive de deux jours avec un des groupes de travail. La participation de professionnels de différents secteurs de la santé a permis des échanges constructifs et intéressants. Les propositions des uns et des autres rejoignent souvent les mêmes objectifs.

Formation continue

Formation sur le Code de déontologie

L'Ordre a organisé une formation sur le Code de déontologie de l'OSFQ. Le Code de déontologie utilisé par l'OSFQ jusqu'à ce jour, conformément à l'article 60 de la Loi sur les sages-femmes, était celui du Regroupement Les sages-femmes du Québec, adopté le 4 décembre 1997, avant la création de l'Ordre professionnel. Le Code de déontologie de l'OSFQ, entré en vigueur en mai 2010, rendait indispensable une formation pour toutes les sages-femmes, car la connaissance du Code de déontologie est essentielle dans la pratique de tout professionnel.

Formation sur la tenue des dossiers

L'Ordre a organisé une formation sur la tenue des dossiers conjointement avec celle sur le Code de déontologie. Demandée par le comité d'Inspection professionnelle (CIP) afin d'harmoniser les différentes pratiques, cette formation a permis de faire le point aussi sur la réalité que vivent les sages-femmes au sein des établissements.

L'interdisciplinarité

Dans un contexte de développement de la profession, nous avons approché les infirmières et les médecins obstétriciens afin de s'entendre sur d'éventuelles collaborations en région. La pratique sage-femme dans des endroits où il y a peu d'accouchements, doit être adaptée aux besoins des femmes du milieu. Cela implique des collaborations avec les principaux acteurs en périnatalité, à un niveau plus global.

À l'occasion de ces rencontres, en particulier avec les omnipraticiens en périnatalité, nous avons constaté que des initiatives se développent auxquelles les autres professionnels souhaitent associer les sages-femmes ou s'associer aux sages-femmes. La collaboration interprofessionnelle est des plus intéressante et mène aussi à des constats sur les similitudes d'objectifs et aussi sur certains obstacles d'ordre administratif. Ces projets demandent beaucoup de réflexion et nous obligent à mieux définir notre façon d'être dans le réseau, tout en préservant la nature essentielle de la pratique sage-femme.

Plusieurs médecins ont demandé à collaborer avec des sages-femmes. Il faudra évaluer les conditions qui permettraient une collaboration tout en préservant les avantages pour les familles de la pratique des sages-femmes.

Visibilité de l'Ordre

Salon Maternité-Paternité

Nous avons participé au Salon Maternité-Paternité. L'occasion apportée par la grossesse de Mari-Lou Wolf, comédienne québécoise, suivie par une sage-femme, et qui souhaitait en parler publiquement, a apporté une dimension médiatique intéressante. La sage-femme impliquée dans son suivi a ainsi participé à différentes émissions. La directrice du Salon, également très intéressée par la pratique des sages-femmes, a offert une visibilité exceptionnelle aux sages-femmes, notamment lors de la conférence d'ouverture. La participation à ce salon nous a permis de prendre le pouls des participantes et de mieux cerner leurs centres d'intérêt.

Congrès Enfanter le Monde

J'ai eu l'occasion de présenter plusieurs ateliers et une conférence lors du congrès Enfanter le Monde. Ce congrès a été un grand succès et l'occasion également d'obtenir une grande visibilité pour la profession de sage-femme et les maisons de naissance du Québec, dans des ateliers regroupant des professionnels de différents pays et de différents secteurs de la santé.

Consortium Canadien des Ordres de Sages-femmes (CCOSF) -Canadian Midwifery Regulators Consortium (CMRC

Accords de commerce intérieur (ACI)

Un des gros dossiers de l'année au plan canadien a été la mise en place des Accords de commerce intérieur (ACI). Ces accords ont été signés par les gouvernements des différentes provinces du Canada pour assurer la mobilité des travailleurs et des professionnels. L'Ordre des sages-femmes conjointement avec les autorités de régulation des sages-femmes dans les autres provinces (Colleges) ont dû se pencher sur les procédures pour simplifier la circulation des professionnelles sages-femmes d'une province à l'autre, tout en respectant les différences de champs de pratique et les réalités locales. Un texte sur l'Accord de commerce intérieur et les protocoles de chaque province a été signé par les ministères concernés de chaque province. On peut retrouver ce texte dans le site suivant : http://www.ait-aci.ca/index_fr.htm.

Multi-jurisdictional Midwifery Bridging Project (MMBP)

L'OSFQ a participé à des rencontres sur le MMBP. Il s'agit d'un programme pour les sages-femmes formées hors Canada. Ce programme, placé sous la responsabilité du College of Midwives of British Columbia (CMBC), bénéficie d'une généreuse subvention du Département des Ressources humaines et Développement des compétences Canada (HRSDC), afin de mettre en place un projet-pilote pour l'Ouest du Canada. Actuellement, le MMBP obtenu une deuxième subvention pour mettre en place le projet.

Le Québec participe à titre d'observateur, puisque l'OSFQ a son propre programme d'appoint pour les sages-femmes formées hors Québec. Le Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles a participé financièrement à la création de ce programme.

La participation de l'OSFQ au MMBP vise à évaluer l'opportunité de faire du programme d'appoint donné au Québec le volet francophone du MMBP, notamment pour l'Est du Canada.

Toutefois, les provinces atlantiques ont aussi obtenu des budgets pour faire une telle formation d'appoint. Il faudra donc réévaluer l'ensemble des projets dans les prochains mois.

Communautés autochtones

Nunavik

J'ai poursuivi la collaboration avec le Nunavik Midwifery Working Group afin que l'OSFQ soit informé de l'évolution des différentes maternités du Nord et de l'avancement des démarches pour rassembler les documents servant de base à la formation des sages-femmes inuites. Ce volet a été pris en charge par Brenda Epoo et Vicky Van Wagner avec la collaboration de Jenny Stonier.

Communautés autochtones du Québec

Les communautés autochtones se sont montrées intéressées par la reconnaissance de la formation des sages-femmes inuites. À la suite d'une rencontre avec des représentantes du Conseil de Santé et de Services sociaux des Premières Nations (CSSSPN) intéressées par l'approche de l'OSFQ, l'Ordre a voulu explorer l'intérêt des autres communautés et évaluer leurs besoins de formation. L'Ordre a donc demandé et obtenu une subvention du MSSS pour participer à des rencontres et consolider les liens avec les communautés inuites, CRIS et des Premières nations, intéressées à une formation sage-femme dans leur communauté. Il est important pour l'OSFQ de travailler avec toutes les communautés autochtones, de façon équitable, avec des représentants des différentes instances comme le Centre de santé d'Inuulitsivik et de Tulattavik, le Nunavik Midwifery Working Group, le Conseil de Santé et de Services sociaux des Premières Nations (CSSSPN), les CRIS.

Une chargée de projet a été embauchée en mai 2011 pour déployer ce projet.

Assurances

Nous avons poursuivi les démarches pour trouver une compagnie d'assurances en vue d'obtenir une couverture d'assurance professionnelle pour les sages-femmes. Toutes les démarches faites jusqu'à présent auprès du service d'assurances de l'AQESSS, qui couvre actuellement les sages-femmes, confirme qu'il s'agit d'une assurance réseau, pour toutes les personnes et tous les professionnels travaillant dans les établissements de santé. Toutefois, les ordres ont l'obligation d'offrir une assurance professionnelle à leurs membres. Pour sa part, l'Ordre est en attente de l'approbation du projet de règlement actuellement à l'étude à l'Office des professions.

Situation budgétaire de l'Ordre

Au moment de sa création, l'Ordre a reçu un budget de fonctionnement pour 8 ans, issu d'un surplus des projets-pilotes. À la fin de 2006, l'Ordre devait présenter un bilan, conformément à l'article 79 de la Loi sur les sages-femmes. À cette occasion, l'OSFQ a demandé à l'Office des professions et au MSSS de lui accorder une nouvelle aide budgétaire pour assurer le fonctionnement d'un ordre professionnel. Cette aide était très réduite, sans véritable marge de manœuvre et se terminait en 2010. En raison de l'absence de développement de maisons de naissance et de l'ouverture de postes de sages-femmes, l'OSFQ a dû renégocier une aide financière en 2010.

En effet, le nombre de sages-femmes n'augmente pas au rythme escompté à la création de l'Ordre. De plus, le nombre restreint de maisons de naissance a des répercussions sur la formation et la reconnaissance des équivalences de diplômes, puisque le nombre de sages-femmes aptes à superviser des stages n'augmente

pas suffisamment. Le nombre de sages-femmes d'expérience diminue par les départs à la retraite et les nouvelles sages-femmes doivent exercer au moins deux ans avant de pouvoir superviser une étudiante. Devant des perspectives d'avenir si incertaines, des candidates potentielles hésitent avant d'entreprendre des études au baccalauréat en pratique sage-femme, d'une durée de quatre années et demie.

L'OSFQ a fait valoir que les cotisations des sages-femmes sont les deuxièmes plus importantes du système professionnel, qu'elles ne peuvent travailler dans aucun autre cadre, car elles sont sans assurance professionnelle. Le MSSS et l'OPQ ont répondu favorablement et l'OSFQ a obtenu une aide financière jusqu'au 31 mars 2013. Le budget accordé reconnaît les vrais besoins de l'Ordre et permet un fonctionnement raisonnable. Cela signifie, entre autres, offrir des emplois concurrentiels à la mesure des compétences attendues, afin de favoriser la rétention du personnel.

Planification stratégique

La planification stratégique arrivait à échéance et une nouvelle planification des orientations et des actions de l'OSFQ pour 2011-2014 était prévue. Cet exercice commencé, en février 2011, s'est terminé en mai et les travaux de réalisation seront présentés à l'AGA en septembre. Nous avons pu constater combien l'environnement professionnel, mais également politique, avait changé en trois ans, notamment avec les problèmes d'accessibilité aux services pour les femmes enceintes, toutes professions en périnatalité confondues, et le manque de développement des maisons de naissance et des postes de sages-femmes.

Comme vous pouvez le constater, 2010-2011 a été une année très chargée. Nous avons obtenu de belles avancées, mais c'est au prix d'une vigilance de chaque instant. De plus, il est important de mentionner que pour des raisons de situation budgétaire extrêmement difficile, l'OSFQ s'est retrouvé avec seulement deux personnes à la permanence, la directrice générale et moi-même, pour prendre en charge tous les aspects administratifs et politique de l'OSFQ. Nous avons eu l'aide temporaire et à temps partiel, pour une partie de l'année seulement, de la chargée d'affaires professionnelles.

Un des enjeux futurs sera de déterminer comment faire évoluer la profession pour qu'elle puisse garder toutes ses particularités, tout en restant très étroitement à l'écoute des besoins de toutes les femmes du Québec.

Enfin, je termine mon mandat à la présidence de l'OSFQ, heureuse d'avoir pu contribuer à l'écriture de belles pages de l'histoire de l'OSFQ. De mon premier mandat au conseil d'administration de l'Ordre en novembre 2001 jusqu'à aujourd'hui, marqué par une seule pause de janvier 2006 à juin 2007, j'ai pu vivre les grandes phases du développement de la pratique sage-femme dont le modèle est aujourd'hui repris tant dans les autres provinces canadiennes qu'en Europe.

Merci de m'avoir fait confiance, merci d'avoir été là et de m'avoir permis de participer à une expérience unique comme sage-femme, comme responsable des services de sages-femmes et comme présidente.

Rapport de la directrice générale

L'année qui se termine a été particulièrement difficile du point de vue administratif et financier. La précarité de l'Ordre n'a jamais été aussi tangible. L'Ordre s'est mobilisé et a travaillé avec le Ministère de la Santé et des Service sociaux (MSSS) et avec l'Office des professions (OPQ) à trouver des solutions pour permettre à l'Ordre de poursuivre ses activités et consolider la permanence avec un personnel adéquat.

Devant les difficultés financières de l'Ordre, il est important pour les membres, bien que plus difficile, de développer une appartenance à leur ordre professionnel et de travailler à le consolider. Au cours de ces 12 années d'existence, l'Ordre a prouvé sa capacité à répondre à toutes les obligations dévolues aux ordres professionnels. Sa présence active dans le système de santé et dans le système professionnel, sa capacité à répondre aux demandes du gouvernement sur la mobilité avec la France et la mobilité intérieure avec les provinces du Canada ont démontré que l'Ordre travaillait concrètement à la consolidation de ses assises professionnelles. Le gouvernement n'a pu que soutenir les efforts de l'Ordre et nous devons toutes participer activement à la poursuite de la consolidation de notre présence et de nos activités. C'est ce qui permet au gouvernement de mesurer l'impact des mesures à apporter pour participer à la consolidation financière de l'Ordre des sages-femmes.

Équivalence de diplôme et de formation

La mise en ligne de l'outil d'évaluation pour les diplômées hors Québec a exigé un travail de mise à jour des dossiers des candidates afin d'adapter les formations d'appoint à leurs profils et déterminer les critères pour l'étude des dossiers par le comité d'admission par équivalence. L'Ordre a poursuivi son travail et a transmis régulièrement les informations aux candidates. L'Ordre a répondu sans relâche aux nombreux appels et courriels des diplômées hors Québec. Des discussions ont été entreprises avec l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) afin de trouver une solution temporaire aux diplômées hors Québec dont l'évaluation comparative du diplôme par le Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) est comparable au diplôme universitaire de 4 années et demie reconnu par l'OSFQ pour l'accès au permis de sage-femme au Québec, et dont l'expérience clinique est pertinente. Aucune solution n'a pu être mise en place.

Assurances professionnelles

Dans l'attente de l'approbation du *Règlement sur les assurances professionnelles*, l'Ordre a poursuivi sa recherche d'un assureur pour couvrir les activités professionnelles des sages-femmes. L'Ordre a obtenu une soumission, mais n'a pu entériner l'accord parce que l'accord nécessite l'entrée en vigueur du règlement et des négociations avec le MSSS pour réduire les coûts de la franchise.

Louise Lanctôt, M. Sc.
Directrice générale

Rapport des activités du conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2010-2011, tout en s'acquittant des différentes responsabilités qui lui sont imparties en vertu du *Code des professions* et de la *Loi sur les sages-femmes,* ainsi que des règlements qui en découlent, le conseil d'administration a tenu au cours de son 12e mandat 13 réunions, dont 7 séances régulières et 6 réunions extraordinaires. Il a adopté plusieurs résolutions dont voici les principales.

Résolutions d'ordre administratif

- Mandaté un groupe de travail sur la gouvernance
- Fixé les frais d'ouverture de dossier, d'immatriculation et de cotisation pour s'inscrire au Registre des étudiantes de l'OSFQ des étudiantes et candidates.
- Constitué un comité des finances avec la présidente, la directrice générale et 2 membres du conseil d'administration
- Accepté de confier la comptabilité de l'OSFQ à la firme Gestion PGD pour l'année 2010-2011.
- Résolu d'accorder un budget pour produire le Sondage auprès des membres sur la possibilité de répondre à certaines attentes découlant de la mise en œuvre de la Politique de périnatalité 2008-2018 à un consultant en recherche.

Résolutions d'ordre professionnel

- Suspendu le permis pour non-paiement de la cotisation, sans frais administratif à la réinscription, de 8 sages-femmes.
- Adopté le Règlement modifiant le règlement sur les actes professionnels qui, suivant certaines conditions et modalités, peuvent être posés par des personnes autres que des sages-femmes
- Adopté le Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des sages-femmes du Québec avec les modifications proposées
- Résolu que les étudiantes à l'entrée au programme de baccalauréat de pratique sage-femme et les candidates à la reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de formation, s'inscrivent au Registre des étudiantes tenu par l'Ordre.
- Prescrit un stage de 2 à 3 mois pouvant être prolongé au besoin, suite à sa demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme et de formation à une sage-femme diplômée hors Québec.
- Prescrit un stage d'observation à une sage-femme française comme préalable à un permis restrictif.
- Adopté le programme de surveillance générale du Comité d'inspection professionnelle
- Émis 12 permis de pratique aux diplômées de l'UQTR et à une sage-femme inuite
- Émis 1 permis sur permis à une sage-femme ontarienne

- Émis 2 permis de pratique à des sages-femmes formées à l'étranger ayant terminé leur formation d'appoint
- Demandé l'émission d'une ligne directrice sur le contenu de la trousse des sages-femmes pour tous les lieux de naissance en ce qui concerne les médicaments d'urgence pour la mère et le nouveau-né
- Adopté le Programme de reconnaissance de la formation continue
- Accepté que les finissantes 2011 du programme de baccalauréat en pratique sage-femme de l'UQTR reçoivent leur permis d'exercice de l'OSFQ sans condition supplémentaire même si la convention entre l'OSFQ et l'UQTR, qui prévoyait que l'UQTR fasse passer des ECOS en fin d'internat, avec la collaboration de l'Ordre, n'est plus mise en application avec le déplacement des ECOS par l'UQTR en fin de stage 4
- Adopté les versions française et anglaise du 23 juin, proposées par l'Office des Professions, du Règlement modifiant le Règlement sur les actes professionnels qui, suivant certaines conditions et modalités, peuvent être posés par des personnes autres que des sages-femmes.

Nominations

- Nommé Saïda Hamzaoui présidente du comité d'inspection professionnelle (CIP)
- Nommé Marie-Hélène Théberge membre du comité d'études et d'enquête sur la morbidité et mortalité périnatales (CEEMMP)
- Nommés Élisabeth Drévès, Saïda Hamzaoui, Lise Gagnon, Parvin Makhzani, France Richard membres du comité d'admission par équivalence

Renseignements généraux

Nombre total d'inscriptions au Tableau au 31 mars 2011	148
Incluant les membres retraitées	3
Incluant les permis restrictifs	1
Incluant les autorisations spéciales délivrées selon l'article 33 du Code des professions	11
Nombre de réinscription au 1er avril 2010	122
Nombre d'inscription en cours d'année 2010-2011	26
Incluant les nouvelles diplômées	10
Incluant un permis sur permis	1
Incluant les diplômées hors Québec ayant terminé leur formation d'appoint	2
Radiations pour non paiement de la cotisation	8

Cotisations pour l'exercice 2010-2011

La cotisation régulière pour l'année 2010-2011 était de 1 575 $. À cela s'ajoutent la cotisation obligatoire pour le financement de l'Office des professions du Québec (OPQ), la TPS et la TVQ pour un total de 1 800,74 $. La cotisation des nouvelles diplômées de l'UQTR a été fixée à 70 du montant de la cotisation régulière pour les deux premières années d'inscription au Tableau. La cotisation des retraitées a été fixée à 255 $ plus les taxes et la cotisation obligatoire à l'OPQ, pour un total de 310,79 $. Le versement de la cotisation est fixé au début de l'exercice financier, soit le 1er avril de chaque année. Toutefois, les membres peuvent opter pour un paiement en deux, trois ou quatre versements à date fixe, soit les 1er avril, 1er juin, 1er août et 1er octobre.

01 – Bas Saint-Laurent	6
02 – Saguenay – Lac Saint-Jean	0
03 – Capitale Nationale	14
04 – Mauricie	6
05 – Estrie	13
06 – Montréal	39
07- Outaouais	9
08 – Abitibi-Témiscamingue	0
09 – Côte-Nord	0
10 – Nord-du-Québec	25
11 – Gaspésie – Iles-de-la-Madeleine	0
12 – Chaudière – Appalaches	10
13 – Laval	0
14 – Lanaudière	1
15 – Laurentides	14
16 – Montérégie	1
17 -Centre-du-Québec	10
Hors Québec	0

Durant l'exercice 2010-2011, le CA a rencontré plusieurs défis qu'il a su relever. Nombre de dossiers sont encore sur la table de travail. Je laisse mon poste de secrétaire du conseil d'administration, mais continuerai à siéger en tant qu'administratrice.

Comité d'inspection professionnelle

Mandat

Le mandat du CIP consiste à surveiller l'exercice de la profession par les membres et ce, par une vérification favorisant le développement des compétences professionnelles dans le cadre d'un programme de surveillance générale ou dans le cadre d'une enquête dite particulière sur les compétences professionnelles d'une membre.

Compte tenu de son imputabilité au Conseil d'administration, le CIP doit soumettre au Conseil d'administration pour approbation

- Le programme annuel des activités de surveillance générale;
- Calendrier des inspections;
- Rapport annuel;
- Processus et les plans de retour à la profession ainsi que les recommandations en découlant;
- Les outils d'inspection

Membres

- Saïda Hamzaoui, SF, présidente, (depuis juillet 2010)
- Élisabeth Drévès, SF, secrétaire
- Gertrude Lavoie, SF
- Françoise Dufresne, SF, présidente, (jusqu'en juillet 2010)

Inspectrices

- Isabelle Gascon, SF, (jusqu'en novembre 2010)
- Françoise Béliveau, SF;
- Monique Paré, SF;
- Jacqueline Raymond, SF

Activités

Le comité s'est rencontré à trois reprises entre le 1er avril 2010 et le 31 mars 2011.

Durant ces réunions, le Comité s'est penché sur une proposition d'évaluation de la démarche et de la visite d'inspection professionnelle que les sages-femmes inspectées pourraient remplir à la suite de leur inspection.

De plus, les membres ont constaté que les rapports d'inspection envoyés aux sages-femmes après leur inspection sont difficilement compréhensibles. Les modifications de ces documents ont fait l'objet de discussions.

Le Comité s'est aussi questionné sur l'annexe II du Règlement sur les normes de pratique et les conditions d'exercice lors d'accouchement à domicile. Il a demandé au conseil d'administration de l'OSFQ de modifier le Règlement afin d'y inclure toute la médication d'urgence à la mère et au nouveau-né.

Plusieurs recommandations ont également été faites aux CSF, notamment :

- Instituer un comité de révision des dossiers dans chaque maison de naissance
- Consigner au dossier obstétrical tous les choix éclairés abordés avec la cliente sur la feuille OBS2 ou OBS4 ;
- Consigner au dossier toute la médication prescrite et/ou administrée à la mère sur la feuille OBS2 ou OBS4.
- Éliminer du dossier obstétrical la feuille aide-mémoire des aides-natales lorsque celui-ci est archivé.

Saïda Hamzaoui, SF
Présidente du CIP

Bureau de la syndique

Mandat

Suite à une information à l'effet qu'un-e professionnel-le a commis une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou à la *Loi sur les sages-femmes et ses règlements*, la syndique fait enquête conformément à l'article 122 du *Code des professions.* De sa propre initiative ou à la demande du Bureau, la syndique porte toute plainte qui paraît justifiée contre une sage-femme devant le comité de discipline, conformément à l'article 128 du *Code des professions*. Par règlement, elle procède à la conciliation ou à l'arbitrage des comptes.

Syndiques

- Micheline Leduc , SF, syndique
- Anne Goubayon, SF, syndique adjointe

Activités

Durant l'exercice 2010-2011, la syndique a reçu des appels téléphoniques et des demandes de divers professionnels et du public.

La syndique et la syndique adjointe ont suivi une formation donnée par le CIQ.

Demandes d'enquête	
Demandes d'enquête déposées en 2010-2011	1
Enquêtes en cours	1
Dossiers fermés (dossier référé au CIP)	1
Plainte portée devant le comité de discipline	0
Nombre total de membres visés	3

Micheline Leduc, SF
Syndique, OSFQ

Comité de révision

Mandat

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande, et qui a demandé à la syndique la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision de la syndique de ne pas porter une plainte contre un-e membre de l'Ordre devant le Comité de discipline.

Le Comité de révision est formé de trois personnes dont 2 membres nommées par le Bureau et d'une représentante du public choisi parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions, en vertu de l'article 78 du *Code des professions*.

Une troisième sage-femme est nommée par le Bureau pour faire partie du Comité de révision afin d'en assurer diligemment le bon fonctionnement advenant tout empêchement ou incapacité d'agir de l'une ou l'autre des sages-femmes nommées.

Membres

- Marleen Dehertog, SF
- Margaret Moïse, SF
- Marie-Andrée Martineau, SF
- Huguette Picard, représentante du public

Activités

Au cours de l'exercice 2010-2011, aucune demande ni requête en révision n'a été déposée au Comité de révision. En conséquence, le comité n'a pas donné d'avis concernant une décision de la Syndique.

Huguette Picard
Présidente du comité de révision

Conseil de discipline

Mandat

Le Conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre, pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les sages-femmes du Québec* ou des règlements adoptés conformément au code ou à la loi.

Membres

- Tobi-Lynn Bayarova, SF
- Katie Drolet, SF
- Josée Lafrance, SF
- Martine Lemay, SF
- Me Simon Venne, avocat, président
- Me Sylvie Lavallée, avocate, secrétaire

Activités

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Conseil de discipline n'a été saisi d'aucune plainte disciplinaire et ne s'est pas réuni.

Me Sylvie Lavallée, avocate
Secrétaire du Conseil de discipline

Surveillance de la pratique illégale

Mandat

Traiter les signalements concernant des personnes qui, sans être membres de l'OSFQ, utilisent le titre de sage-femme, s'attribuent un titre ou des initiales pouvant laisser croire qu'elles sont sages-femmes ou exercent une activité professionnelle réservée aux membres de l'OSFQ

Membres

- Jeen Kirwen, SF, responsable
- Johanne Royer, SF,

Activités

Durant l'exercice 2010-2011, le comité de surveillance de la pratique illégale a reçu des signalements et procédé à des enquêtes de vérification.

Ces enquêtes ont donné lieu à des ajustements de la part des personnes signalées.

La responsable du bureau de surveillance a participé à une manifestation des usagères. Elle y a tenu une allocution sur la pratique illégale et les impacts négatifs sur la pratique sage-femme auprès des professionnels de la santé ainsi que sur le développement des maisons de naissance.

Signalement en 2010-2011	
Dossiers ouverts	2
Enquête en cours	0
Dossiers fermés	2

Jeen Kirwen SF
Responsable

Admission par équivalences

Mandat

Conformément au *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation,* le comité doit :

- Analyser et étudier les dossiers des sages-femmes formées à l'extérieur du Québec qui veulent faire reconnaître une équivalence de diplôme ou de la formation pour la délivrance d'un permis de l'OSFQ ainsi que les dossiers des candidates françaises en tenant compte de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications (ARM).
- Présenter les recommandations au conseil d'administration de l'OSFQ.

Membres

- Marie-Paule Lanthier, mandatée par le CA pour le représenter.
- Lucie Hamelin, mandatée par l'UQTR, pour le programme de formation d'appoint.

Depuis février 2011

- Élisabeth DRÉVÈS , SF
- Lise GAGNON, SF
- France RICHARD, SF
- Saïda HAMZAOUI, SF
- Parvin MAKHZANI, SF

Activités

Le comité a été entièrement renouvelé avec un nouveau mandat.

Activités 2010-2011	
Nombre de candidates ayant reçu une prescription de formation	0
Candidates diplômées hors Québec ayant obtenu un permis	2

La mise en ligne de l'outil d'autoévaluation de la formation et de l'expérience clinique des candidates formées à l'étranger s'est faite en juillet 2010. Les candidates qui avaient déjà déposé leur dossier ont reçu un courrier les invitant à remplir le formulaire afin de cerner leur profil et leur prescrire une formation d'appoint adéquate.

Les candidates de la première cohorte du programme d'appoint, qui a débuté en automne 2008, n'ont pas toutes commencé leur stage clinique dans une maison de naissance, par manque de place de stage et de préceptrices pour les superviser. Quelques candidates ont dû prolonger leur stage afin d'atteindre les compétences nécessaires à la pratique, réduisant ainsi les places de stage dans les maisons de naissance.

Le comité du programme d'appoint a convenu de modifications à cette formation. Les recommandations sont de réserver le programme d'appoint court aux diplômées hors Québec dont l'évaluation comparative du diplôme par le Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) est comparable au diplôme universitaire de 4 années et demie reconnu par l'OSFQ pour l'accès au permis de sage-femme au Québec, et ayant une expérience clinique pertinente.

Le comité du programme d'appoint demande au comité d'admission par équivalence de mieux cibler les candidates au programme d'appoint court et d'exiger une plus grande maîtrise de la langue française afin de répondre aux besoins de communication liées aux suivis de grossesse.

Maëcha Nault, SF

Responsable

Comité de la formation

Mandat

Le Comité provisoire de la formation a été mis sur pied dans l'attente du *Règlement sur le comité de formation*. Il a été constitué dès 2002, à la suite des demandes que l'OSFQ a adressées au Ministre de l'Éducation, des Sports et du Loisir (MÉLS) et à la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ).

Il a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des sages-femmes. La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour la profession de sage-femme.

Membres

- Dominique Porret, SF, responsable à titre de présidente de l'OSFQ
- Marie-Andrée Morrisset, SF, représentante pour l'OSFQ (jusqu'à janvier 2011)
- Johanne Savoie, SF, représentante pour l'OSFQ (depuis février 2011)
- Rémi Tremblay, représentant pour la CRÉPUQ
- Raymonde Gagnon, SF représentante pour la CRÉPUQ
- Lucie Vézina, représentante pour le ministère de l'éducation

Activités

Au cours de la dernière année, le *Règlement sur le comité de la formation des sages-femmes* est entré en vigueur. Le comité s'est réuni deux fois. Les sujets abordés sont le changement de programme du baccalauréat, l'encadrement du stage à l'international et la modification pour les ECOS qui ont été déplacés au stage IV, avant l'entrée à l'internat. La possibilité de recourir à un examen à la fin de l'internat afin de s'assurer que toutes les compétences SF sont atteintes tout comme la demande d'exiger l'examen national pour la délivrance du permis ont été largement discutés. Cette exigence est corroborée par les accords de mobilités entre les provinces et territoires canadiens (ACI). Le comité s'est penché sur la préoccupante question du manque de places de stage, tant pour la formation initiale que pour la formation d'appoint. Le programme de la formation au Nunavik reste un sujet majeure. Les critères de cette formation doivent être en harmonie avec les exigences de l'OSFQ afin de permettre aux sages-femmes inuites d'obtenir une formation équivalente à la formation délivrée par l'UQTR. L'entente de mobilité avec la France (ARM) a retenu l'attention du comité qui a évalué les impacts d'une formation d'appoint adaptée au profil de pratique des sages-femmes françaises.

Dominique Porret, SF
Présidente

FORMATION CONTINUE

Mandat

- Identifier les besoins de formation continue des membres.
- Élaborer un programme de formation continue.
- S'assurer de la réalisation des activités de formation continue
- Procéder à l'agrément des formations proposées par d'autres organismes.
- Collaborer avec d'autres comités concernés par la formation continue, notamment l'inspection professionnelle.

Activités

Le comité n'a tenu aucune activité en 2010-2011. Le programme de reconnaissance de la formation continue proposé antérieurement par le comité a été adopté à la séance du conseil d'administration de juin 2010.

Au cours de l'année 2009-2010, l'OSFQ a réalisé deux formations continues à l'automne 2010 : une formation sur le nouveau *Code de déontologie* adopté en mai 2010, et une formation sur les Notes au dossier, à la demande du comité d'inspection professionnelle (CIP).

Les deux formations ont été données en une seule journée. Afin de rendre accessibles ces formations à toutes les sages-femmes, l'OSFQ a présenté les formations une fois à Drummondville et une autre fois à Montréal.

Maëcha Nault, SF
Chargée d'affaires professionnelles

Comité d'études et enquêtes

Mandat

Le comité doit :

- Recueillir toute information pertinente dans les cas de mortalité ou morbidité périnatales.
- Compiler toutes les données nécessaires advenant la mortalité ou la morbidité périnatales.
- Au terme de toute enquête concernant la mortalité ou la morbidité périnatales, remettre au Conseil d'administration ses commentaires ou ses recommandations visant l'amélioration de la pratique sage-femme.
- Suite à un décès périnatal, chaque sage-femme doit remplir un formulaire électronique de déclaration de décès périnatal accessible dans la section membre du site Internet de l'OSFQ. Les données recueillies sont confidentielles et directement versées dans une base de données pour des fins d'analyses par les membres du comité

Membres

- Johanne Gagnon, SF, présidente du comité
- Isabelle Gascon, SF, secrétaire (jusqu'en octobre 2010)
- Caroline Paquet, SF, secrétaire du comité (depuis décembre 2010)
- Marie-Hélène Théberge, SF (depuis janvier 2011)

Activités

Au cours de l'année 2010-2011, le comité a procédé à la compilation et à la classification des décès périnatals survenus entre le 1er avril 2004 et le 31 mars 2008 et ce, grâce aux dossiers obtenus auprès des services des archives concernés. Le comité a aussi procédé à la compilation des décès périnatals survenus entre le 1er avril 2008 et le 31 mars 2009 suite à la validation des déclarations obtenues auprès des Responsables des services de sages-femmes (RSSF).

Le comité a tenu deux réunions et des conférences téléphoniques.

Caroline Paquet, SF
Secrétaire du comité

Représentation à des comités extérieurs

Rébecca St-Onge :	Table sectorielle mère-enfant
Maggie Moïse :	CMRE (Canadian Midwifery Registration Examination)
Isabelle Brabant :	Comité OSFQ- OIIQ
Brenda Epoo :	Nunavik Midwifery Working Group
Jennifer Stonier :	Nunavik Midwifery Working Group

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2011

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2011

SOMMAIRE

Rapport de l'auditeur indépendant

Résultats

Évolution des actifs nets

Bilan

Flux de trésorerie

Notes complémentaires

ROCHON LEGAULT
Comptables Agréés
Chartered Accountants
S.E.N.C.R.L.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du Conseil d'administration de
Ordre des Sages-Femmes du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2011, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC au 31 mars 2011, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

(1)

Rochon Legault

Montréal
Le 29 juin 2011

(1) CA auditeur permis no. 14193

16 835, rue Oakwood, Pierrefonds (Québec) H9H 5C9 Téléphone : 514.696.6226 Télécopieur : 514.696.9757

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011 **Page 2**

	2011	2010 (redressé)
PRODUITS		
Subventions	**317 910 $**	259 060 $
Cotisations des membres	**211 788**	166 955
Formation continue	**18 106**	-
Revenus de placements et d'administration	**7 553**	12 656
Publications et communications	**2 202**	6 720
Autres revenus	**1 000**	883
Revenus - activités 10e anniversaire	-	41 140
	558 559	487 414
CHARGES		
Dépenses - Ministère de l'Immigration et des Communautés Culturelles	**57 064**	44 766
Dépenses - Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'oeuvre	-	23 828
Dépenses - Sages-Femmes du Nunavik	-	13 172
Déplacements et hébergement - hors comités	**21 480**	14 548
Comité de discipline	-	1 649
Comité d'inspection professionnelle	**6 082**	5 886
Comité d'équivalence	-	1 238
Autres comités de l'Ordre	**2 377**	972
Syndic	**2 475**	3 409
Formation continue	**15 329**	6 683
Réunions du Conseil d'administration de l'Ordre	**11 689**	12 959
Pratique illégale	-	502
Salaires et charges sociales	**197 985**	178 464
Honoraires professionnels	**36 898**	17 173
Loyer	**24 000**	36 000
Associations et cotisations	**8 973**	4 861
Congrès et colloques	**6 842**	5 662
Fournitures de bureau	**3 929**	3 067
Télécommunications	**3 815**	3 431
Location d'équipements	**3 366**	3 071
Frais de réunions	**2 893**	4 912
Publications	**2 568**	9 509
Poste et messagerie	**2 135**	659
Intérêts et frais bancaires	**2 098**	803
Formation	**1 838**	93
Imprimerie et documentation	**1 605**	1 324
Assurances	**1 246**	1 218
Achats de services	**743**	15 567
Taxes et permis	**271**	262
Représentation	**28**	520
Dépenses - activités 10e anniversaire	-	45 312
Publicité et promotion	-	7 489
Amortissement - immobilisations corporelles	**1 295**	1 941
	419 024	470 950
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	**139 535 $**	16 464 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011 **Page 3**

	Investis en immobilisations	Non affectés	2011 Total	2010 Total (redressé)
SOLDE AU DÉBUT				
Déjà établi	- $	**27 714 $**	**27 714 $**	12 407 $
Redressement sur exercices antérieurs (note 11)	**4 367**	-	**4 367**	3 210
Redressé	**4 367**	**27 714**	**32 081**	15 617
Excédent des produits sur les charges	**(1 295)**	**140 830**	**139 535**	16 464
SOLDE À LA FIN	**3 072 $**	**168 544 $**	**171 616 $**	32 081 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

BILAN

31 MARS 2011 **Page 4**

	2011	2010 (redressé)
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	**330 878 $**	17 035 $
Placements - marché monétaire	**1 069**	1 065
Débiteurs (note 3)	**451**	10 437
Frais payés d'avance et dépôts	**5 554**	46 850
	337 952	75 387
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 4)	**3 072**	4 367
	341 024 $	79 754 $
PASSIF		
COURT TERME		
Créditeurs (note 5)	**40 283 $**	34 506 $
Revenus reportés (note 6)	**129 125**	13 167
	169 408	47 673
ACTIFS NETS		
Investis en immobilisations	**3 072**	4 367
Non affectés	**168 544**	27 714
	171 616	32 081
	341 024 $	79 754 $

ENGAGEMENT CONTRACTUEL (note 8)

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Marie-Eve St-Laurent SF administrateur

Dasha Ohman administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011 **Page 5**

	2011	2010 (redressé)
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	**139 535 $**	16 464 $
Élément n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	**1 295**	1 941
	140 830	18 405
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs	**9 986**	8 498
Frais payés d'avance et dépôts	**41 296**	(37 310)
Créditeurs	**5 777**	1 431
Salaires et charges sociales à payer	**-**	616
Revenus perçus d'avance	**115 958**	2 507
	313 847	(5 853)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	**(4)**	(1)
Acquisition d'immobilisations corporelles	**-**	(3 098)
	(4)	(3 099)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENCAISSE	**313 843**	(8 952)
ENCAISSE AU DÉBUT	**17 035**	25 987
ENCAISSE À LA FIN	**330 878 $**	17 035 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme a été constitué par le Gouvernement du Québec en vertu du projet de Loi 28, sanctionné le 19 juin 1999 et est régi par le Code des professions. L'objectif de l'organisme est d'assurer la protection du public relativement aux services rendus par ses membres exerçant la profession de sage-femme au Québec.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

CONSTATATION DES APPORTS

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de la période au cours de laquelle les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

PLACEMENTS

Les placements sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les organismes sans but lucratif peuvent choisir d'adopter les chapitres 3862, Instruments financiers - informations à fournir et 3863, Instruments financiers - présentation, ou de continuer à appliquer le chapitre 3861, Instruments financiers - informations à fournir et présentation. L'organisme a décidé de continuer de se conformer aux exigences du chapitre 3861.

Tous les actifs et passifs financiers de l'organisme sont détenue à des fins de transaction. L'encaisse et le placement - marché monétaire sont classés comme actifs financiers détenus à des fins de transaction. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations qui en découlent sont comptabilisées à l'état des revenus et dépenses. Les variations de la juste valeur comptabilisées à l'état des revenus et dépenses incluent les revenus d'intérêts et les gains ou pertes de change, et sont présentées au poste "Revenus de placement et d'administration".

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2011 **Page 7**

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et les taux indiqués ci-dessous :

	Taux
Mobilier de bureau	20%

3. DÉBITEURS

	2011	2010
Clients	**451 $**	187 $
Subventions à recevoir	-	10 250
	451 $	10 437 $

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2011			2010 (redressé)
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Valeur nette**	Valeur nette
Mobilier de bureau	**6 773 $**	**3 701 $**	**3 072 $**	4 367 $

5. CRÉDITEURS

	2011	2010
Fournisseurs et frais courus	**10 094 $**	15 054 $
Salaires et charges sociales à payer	**15 833**	17 965
Taxes de ventes à payer	**14 356**	1 487
	40 283 $	34 506 $

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2011 **Page 8**

6. REVENUS REPORTÉS

	2011	2010
Revenus reportés pour la mise en place d'une structure d'encadrement de la formation des sages-femmes inuites	**100 500 $**	- $
Cotisations perçues d'avance	**28 625**	13 167
	129 125 $	13 167 $

7. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

L'organisme consent du crédit à ses membres dans le cours normal de ses activités. L'organisme ne court aucun risque de crédit important à l'égard d'un membre. Un membre qui ne verse pas sa cotisation est exposé à une radiation du "Tableau de l'Ordre".

Risque de taux d'intérêts

L'organisme gère son portefeuille de placements en fonction de ses besoins de trésorerie.

Justes valeurs

Les justes valeurs de l'encaisse, du placement, des débiteurs, des fournisseurs, des salaires à payer ainsi que des revenus reportés correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

8. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'engagement pris par l'organisme en vertu d'un bail relatif à ses locaux totalise 26 000 $ et les versements à effectuer au cours des deux prochains exercices sont les suivants :

2012	24 000 $
2013	2 000 $

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Au cours de l'exercice, l'organisme a versé une allocation de déplacements et autres frais de 12 000 $ à un membre du conseil d'administration. La dépense a été approuvée par résolution le 11 juillet 2008.

Au cours de l'exercice 2010, l'organisme a versé un loyer de 12 000 $ à un membre du conseil d'administration.

De plus, une charge de 30 000 $ a été imputée pour des honoraires informatiques liés au projet "sages-femmes formées à l'étranger", tel que prévu par résolution du conseil, dans le poste "Dépenses - Ministère de l'Immigration et des Communautés Culturelles". Ces honoraires ont été versés au conjoint d'un membre de la direction au cours des deux derniers exercices.

10. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

En matière de gestion du capital, l'Ordre vise de façon générale à adapter et à détenir des actifs nets non affectés en quantité suffisante qui lui permettront d'affronter des événements financiers défavorables imprévus, pour maintenir la stabilité de sa structure financière.

11. REDRESSEMENT AFFECTÉ AUX EXERCICES ANTÉRIEURS

Les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2011 ont été redressés pour tenir compte de la modification de la convention comptable relative aux immobilisations. Les acquisitions doivent être capitalisées et amorties puisque l'organisme ne rencontre plus les critères lui permettant de comptabiliser en charges les acquisitions d'immobilisations. En conséquence, le solde des actifs nets au 1er avril 2010 a été augmenté de 4 367 $ et les états financiers de l'exercice 2010 ont été redressés. Le solde des actifs nets au 1er avril 2009 a été augmenté d'un montant de 3 210 $ correspondant à l'augmentation des immobilisations et à la diminution de la charge d'équipement et fournitures des exercices précédents. L'excédent des produits sur les charges de l'exercice 2010 a été augmenté de 1 157 $, le poste "amortissement - immobilisations corporelles" a été augmenté de 1 941 $ et le poste "équipements et fournitures" a été diminué de 3 098 $.

12. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice 2010 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2011. De plus, au cours de l'exercice 2011, l'organisme a choisi de présenter l'ensemble de ses dépenses salariales dans un poste plutôt que de les répartir entre les divers projets; en 2010, la dépense salariale totale était de 232 250 $ (197 985 $ en 2011).

Philosophie

La pratique des sages-femmes est basée sur le respect de la grossesse et de l'accouchement comme processus physiologiques normaux, porteurs d'une signification profonde dans la vie des femmes. Les sages-femmes reconnaissent que l'accouchement et la naissance appartiennent aux femmes et à leur famille. La responsabilité des professionnelles de la santé est d'apporter aux femmes le respect et le soutien dont elles ont besoin pour accoucher avec leur pouvoir, en sécurité et dans la dignité. Les sages-femmes respectent la diversité des besoins des femmes et la pluralité des significations personnelles et culturelles que les femmes, leur famille et leur communauté attribuent à la grossesse, à la naissance, et à l'expérience de nouveau parent.

La pratique des sages-femmes s'exerce dans le cadre d'une relation personnelle et égalitaire, ouverte aux besoins sociaux, culturels et émotifs autant que physiques des femmes. Cette relation se bâtit dans la continuité des soins et des services durant la grossesse, l'accouchement et la période postnatale.

Les sages-femmes encouragent les femmes à faire des choix quant aux soins et services qu'elles reçoivent et à la manière dont ceux-ci sont prodigués. Elles conçoivent les décisions comme résultant d'un processus où les responsabilités sont partagées entre la femme, sa famille (telle que définie par la femme) et les professionnelles de la santé.

Elles reconnaissent que la décision finale appartient à la femme. Les sages-femmes respectent le droit des femmes de choisir leur professionnelle de la santé et le lieu de l'accouchement, en accord avec les normes de pratique de l'Ordre des sages-femmes du Québec. Les sages-femmes sont prêtes à assister les femmes dans le lieu d'accouchement de leur choix, incluant le domicile.

Les sages-femmes considèrent que la promotion de la santé est primordiale dans le cycle de la maternité. Leur pratique se base sur la prévention et inclut un usage judicieux de la technologie. Les sages-femmes considèrent que les intérêts de la mère et de son enfant à naître sont liés et compatibles. Elles croient que le meilleur moyen d'assurer le bien-être de la mère et de son bébé est de centrer leurs soins sur la mère.

Les sages-femmes encouragent le soutien des familles et de la communauté comme moyens privilégiés de faciliter l'adaptation des nouvelles familles.

204, rue Notre-Dame Ouest, bureau 400
Montréal (Québec) H2Y 1T3
Téléphone : 514-286-1313 Télécopieur : 514-286-0008
http://www.osfq.org ordresagesfemmes@osfq.org